

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
LE VILLAGE - LES ISSAMBRES - LA BOUVERIE



Classement de Meublés de Tourisme

Pour une **visibilité renforcée**, une **qualité garantie**,
propriétaires, faites classer vos meublés de tourisme !

MEUBLÉ
DE TOURISME



2018 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



MEUBLÉ
DE TOURISME



2018 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



MEUBLÉ
DE TOURISME



2018 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



MEUBLÉ
DE TOURISME



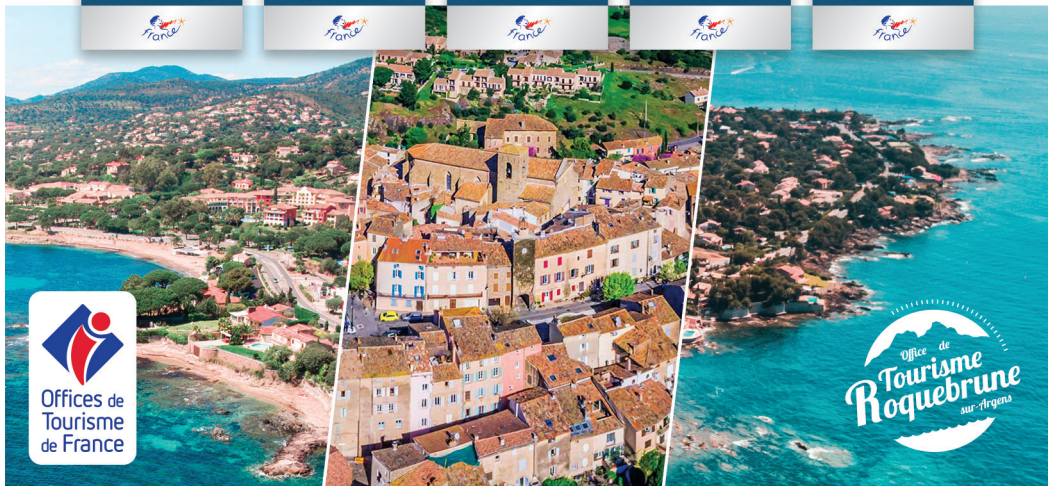
2018 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



MEUBLÉ
DE TOURISME



2018 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



www.roquebrunesurargens-tourisme.fr - 04 94 19 89 89

Procédure et information

1 Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme ?

Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. (Code du Tourisme-Art D324-1).

Les meublés de tourisme classés sont répartis dans l'une des 5 catégories exprimées par le nombre d'étoiles de 1 à 5 étoiles (Code du Tourisme-Art D324-2). Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour. Le meublé est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne doit pas louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours ou 12 semaines consécutives. (Art1-1 Loi Hoguet N°70-9 du 2 janvier 1970).

2 Pourquoi classer son meublé ?

Le classement est une démarche volontaire permettant de qualifier votre hébergement. Il n'est pas obligatoire pour louer, mais il est fortement recommandé.

Un meublé de tourisme classé est le gage d'un logement de vacances de qualité.

Les classements sont effectués par un organisme de contrôle indépendant, agréé. L'office de Tourisme de Roquebrune a reçu l'agrément par Afnor certification.

Au-delà du gage de qualité, les avantages pour le loueur sont nombreux :

- Pouvoir adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin d'accepter le paiement de la location avec les chèques vacances. Séduisants pour les clients et permettant d'éviter les impayés.
- Se démarquer de la concurrence et attirer plus de nouveaux clients.
- Bénéficier d'une valorisation spécifique dans la communication et la promotion de Var Tourisme et de son Office de tourisme.

3 Comment sont classés les meublés ?

Les meublés classés sont visités et classés, selon un référentiel national comportant 112 critères qui répondent aux exigences et aux attentes des clients; chacune des catégories de 1 à 5 étoiles garantit une prestation de confort et de service qui correspond à son classement. Ces critères de contrôle, (obligatoires et optionnels), sont divisés en trois chapitres : « Equipements et aménagements » – « Services aux clients » – « Accessibilité et développement durable ».

Une fois que vous avez déterminé la catégorie dans laquelle vous souhaitez être contrôlé, il vous suffit de contacter le service classement de meublé de tourisme de l'Office de Tourisme qui se chargera de procéder à toutes les formalités de contrôles.

Attention !

- C'est le propriétaire qui choisit le classement et en fait la demande. C'est pourquoi, il est nécessaire d'évaluer le meublé au plus juste. Si vous n'obtenez pas le classement désiré, il faudra refaire une demande de classement !
- Conseil, faites-vous accompagner pour cette évaluation.

4 Quelles sont les étapes pour classer ?

Je suis propriétaire, moi ou mon mandataire commande une visite auprès de l'office de Tourisme de Roquebrune

1 - Je contacte L'office de Tourisme afin de demander mon classement.

2 - L'Office de Tourisme me transmet des renseignements clairs sur la procédure pour cela, je reçois :

- Le tableau de classement toutes catégories qui me permettra de déterminer le nombre d'étoiles que je peux obtenir
- L'état descriptif de ma location
- Le bon de commande et CGV

L'ensemble de ces éléments est directement téléchargeable sur le site internet de l'office de Tourisme www.roquebrunesurargens-tourisme.fr

3 - Je renvoie au service classement :

- Le bon de commande complété et signé
- Le règlement des frais de dossier à l'Ordre de Régie de recettes de l'office de tourisme de Roquebrune

4 - Le service classement me contacte afin de prendre rendez-vous pour visiter le meublé. La visite se déroule en présence du propriétaire ou du mandataire et le meublé doit être en situation de location. Seul le meublé faisant l'objet de la demande est visité.

IMPORTANT Le meublé est présenté libre de tout occupant, propre, rangé, tout équipé tel qu'il sera loué à la clientèle, avec l'électricité et les appareils en état de marche .

5 - La visite de contrôle se déroule avec le référent technique ou le suppléant. Ils utilisent la méthode de vérification par catégorie telle qu'elle est expliquée dans le guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme publié par Atout France.

Ce contrôle est effectué sur la base d'une visite déclarée et les 112 critères sont vérifiés. Il fonctionne selon un système à points, chaque critère étant affecté d'un nombre de points.

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points «obligatoires» et un nombre de points «à la carte».

La visite de contrôle dure entre 1h00 et 2h00 en fonction de la taille du meublé.

6 - Le service de classement de meublés de Roquebrune sur Argens dispose alors d'un délai d'1 mois pour me transmettre sous format papier ou numérique :

- La grille de contrôle
- le rapport de contrôle
- La décision de classement

7 - Je dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de classement pour accepter ou refuser cette décision. Passé ce délai, en l'absence de refus le classement de mon meublé est acquis pour 5 ans. Dès lors la décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

5 Les tarifs de classements

Prix en TTC au 1er Février 2022*

Contre-visite	50€
Meublé < 60m2	120€
Meublé entre 61 et 150m2	170€
Meublé > 151m2	200€

Réduction de 25% si plusieurs meublés visités le même jour (prise en compte de la + grande superficie du 1er meublé, réduction sur les suivants).

* Ces tarifs incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de la demande de classement.

En cas de non-présentation au rdv fixé, d'annulation de la demande du fait du propriétaire après la visite, une retenue correspondant aux frais de déplacement et de dossier est fixée forfaitairement à 50% du montant initial.

7 Vos droits

Demande de réclamation

En cas de désaccord sur la décision de classement, le propriétaire du meublé concerné dispose d'un délai de 15 jours ouvrables (cachet de la poste faisant foi) pour contester la décision.

La procédure de réclamation est délivrable sur simple demande ou directement téléchargeable sur le site de l'Office de Tourisme : www.roquebrunesurargens-tourisme.fr

Droit d'accès et rectification

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

6 Nos engagements

Réactivité

Dès réception de votre demande : nous nous engageons à réaliser la visite de votre meublé dans un délai de 3 mois*

*Hors juillet/août : aucune visite ne pourra avoir lieu en juillet/août du fait de l'activité locative trop importante durant cette période.

Indépendance

Le classement est un acte volontaire et indépendant de toute cotisation, participation ou label.

L'Office de Tourisme de Roquebrune s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion, participation aux frais de promotion ou offre de commercialisation.



Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens

La Gallery
Service Classement de meublés
2540 RDN7 ZA les Garillans
83520 Roquebrune-sur-Argens

Tel. 04 94 19 89 81

classementmeubles@roquebrunesurargens.fr

version du 06/01/2022

Contacts

Véronique VALLAURI, référente technique

Nelly SCRIBANTE, référente suppléante

